



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 23 janvier 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue le 23 janvier 2023 à 18h30 au 349 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs, sous la présidence de monsieur Paul Kushner, maire.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Paul Kushner	maire
Serge Ennis	cons. au poste no : 1
Patricia Lacasse	cons. au poste no : 2
Steven Minty	cons. au poste no : 3
Isabelle Jetté	cons. au poste no : 4
Jacques Hébert	cons. au poste no : 5
Marie-Lise Daigle	cons. au poste no : 6

Assistent également à la réunion mesdames Caroline Champoux, directrice générale – greffière, et Isabelle Gaudet, adjointe de direction.

Ouverture et mot de bienvenue du président

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée par le président monsieur Paul Kushner souhaite la bienvenue à tous.

Période de questions sur l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour en retirant les points 6.2, 6.4 et 8.1 qui se lira comme suit :

Mot de bienvenue du maire

Période de questions sur l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

Correspondances

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

- 1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022
- 1.1.2 Adoption du procès-verbal de la 1^{re} séance extraordinaire du 16 décembre 2022
- 1.1.3 Adoption du procès-verbal de la 2^e séance extraordinaire du 16 décembre 2022

1.2 Dépôt du rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle

1.3 Adoption de la politique de vente de terrains municipaux

1.4 Autorisation d'aller en appel d'offres pour : camion 6 roues motrices avec benne 4 saisons et équipement de déneigement, benne basculante, tables à pique-nique, voiture pour le service de l'urbanisme, lignage de rues, fauchage des chemins, sable abrasif et afficheur de vitesse

2. Ressources financières

2.1 Rapport des déboursés de décembre 2022

2.2 Autorisation du 2^e décompte pour les travaux de la phase 2 chemin Val-des-Lacs

2.3 Modification de la résolution 08-01-2021 – Directive des frais remboursable lors des déplacements

2.4 Autorisation du dépôt de la demande de subvention au PRABAM

3. Ressources humaines

4. Réseau routier

4.1 Octroi de contrat pour les lampadaires avec Énergère

4.2 Demande au MTQ pour le remplacement de la pancarte annonçant le chemin du Lac-Joseph

2023-01-01



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 23 janvier 2023

5. Sécurité publique

- 5.1 Demande au MTQ et à la ville de Sainte-Agathe-des-Monts de modifier la configuration de l'intersection du chemin Val-des-Lacs et la route 329
- 5.2 Demande au MTQ d'installer un radar de vitesse sur le chemin Val-des-Lacs

6. Gestion du territoire

- 6.1 Adoption du règlement final numéro 367-22-01 modifiant le règlement de zonage numéro 367-02 afin d'y intégrer le groupe « établissements à caractère érotique » à la classe 1 des usages commerciaux en usage conditionnel, et modifiant le règlement 427-12 relatif aux usages conditionnels afin d'y spécifier les critères d'évaluation
- 6.2 Adoption du règlement 417-23-01 modifiant le règlement 417-10 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (carrière et sablière)

7. Hygiène du milieu

- 7.1 Adoption d'un budget supplémentaire pour la RITL

8. Service à la collectivité

Période de questions

Levée de l'assemblée

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022

2023-01-02

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

1.1.2 Adoption du procès-verbal de la 1^{re} séance extraordinaire du 16 décembre 2022

2023-01-03

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2022 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

1.1.3 Adoption du procès-verbal de la 2^e séance extraordinaire du 16 décembre 2022

2023-01-04

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2022 tel que présenté.

1.2 Dépôt du rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle

2023-01-05

Monsieur Serge Ennis constate le dépôt du rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 23 janvier 2023

2023-01-06

1.3 Adoption de la politique de vente de terrains municipaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire assurer une équité sur l'acquisition des terrains municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire assurer une bonne gestion des deniers publics ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut permettre une bonne gestion interne de l'acquisition des terrains municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE tous les élus ont pris connaissance de la politique et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte la politique de vente de terrain municipal tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2023-01-07

1.4 Autorisation d'aller en appel d'offres pour : camion 6 roues motrices avec benne 4 saisons et équipement de déneigement, benne basculante, tables à pique-nique, voiture pour le service de l'urbanisme, lignage de rues, fauchage des chemins, sable abrasif et afficheur de vitesse.

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire préparer en amont les achats prévus pour la prochaine année ;

CONSIDÉRANT QUE ces achats sont prévus soit au budget ou sur le PTI ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le lancement des appels d'offres pour l'achat d'un camion 6 roues motrices avec benne 4 saisons et équipement de déneigement, d'une benne basculante, de tables à pique-nique, d'une voiture pour le service de l'urbanisme, du matériel pour le lignage de rues, fauchage des chemins, de sable abrasif et un afficheur de vitesse.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2. Ressources financières

2.1 Rapport des déboursés de décembre 2022

2023-01-08

Monsieur Steven Minty constate le dépôt du rapport des dépenses soumis par le trésorier :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 23 janvier 2023

Municipalité de Val-des-Lacs Rapport mensuel des dépenses Décembre 2022

Caisse Pop:Chèque #	-	\$
Banque Nat: Les chèques # 2187 et 2195 à 2291	449 045.74	\$
Paiements internet et retraits directs	B Nationale	42 455.14 \$
	C Populaire	- \$
Sous-total	<u>491 500.88</u>	\$
Salaires du mois	82 516.01	\$
Total des dépenses du mois	<u>574 016.89</u>	\$

Préparé par:


J. Robert Belliveau

18/01/2023

Date

2.2 Autorisation du 2^e décompte pour les travaux de la phase 2 chemin Val-des-Lacs

2023-01-09

CONSIDÉRANT la réception de la recommandation de paiement d'Équipe Laurence, chargé de projet, pour le 2^e décompte pour la phase 2 du chemin Val-des-Lacs datée du 20 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics est satisfait des travaux effectués jusqu'à maintenant ;

CONSIDÉRANT QUE la somme s'élève à 1 097 889.96 \$ incluant les taxes ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le paiement du 2^e décompte à l'entreprise 9088-9569 Québec Inc. (RB Gauthier) pour la somme de 1 097 889.96 \$ incluant les taxes, conditionnellement à la réception des documents mentionnés dans la recommandation de paiement d'Équipe Laurence.

Adopté à l'unanimité des conseillers.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 23 janvier 2023

2.3 Modification de la résolution 08-01-2021 – Directive des frais remboursable lors des déplacements

2023-01-010

CONSIDÉRANT la résolution 08-01-2021 qui mentionne le montant payable pour les déplacements en 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant est appelé à changer chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut une équité pour tous ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil octroie la somme indiquée pour le kilométrage lors des déplacements selon le taux d'allocation déterminé chaque année par le gouvernement du Canada.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2.4 Autorisation du dépôt de la demande de subvention au PRABAM

2023-01-011

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre du MAMH qui octroie un montant de 75 000 \$ dans le cadre du PRABAM ;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte doit être effectuée au plus tard le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé les sommes pour la réparation du toit du garage municipal et de la caserne et l'achat de réservoirs fixes pour du diesel et de l'essence sous les résolutions 2022-11-286, 2022-06-140 et 2022-06-151 ;

CONSIDÉRANT QUE les réservoirs sont de l'aménagement connexe au garage municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale - greffière confirme que les mesures appropriées ont été prises afin que les contrats nécessaires à la réalisation des travaux aient été octroyés dans le respect des lois, règlements et normes en vigueur, incluant le règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale - greffière confirme que les dépenses réclamées ont été effectivement encourues pour la réalisation de travaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale - greffière confirme que les dépenses réclamées au montant de 95 880 \$ ont été payées.

CONSIDÉRANT QUE le conseil entérine et confirme la réalisation des travaux ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la directrice générale - greffière et/ou le trésorier à déposer la reddition de compte pour l'aide financière de 75 000 \$ au PRABAM.

Adopté à l'unanimité des conseillers.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 23 janvier 2023

2023-01-012

3. Ressources humaines

4. Réseau routier

4.1 Octroi de contrat pour les lampadaires avec Énergère

CONSIDÉRANT le contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant ;

CONSIDÉRANT QU'Énergère Inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'appel d'offres de la FQM ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 13 juillet 2022 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu d'Énergère Inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité révisée datée du 29 novembre 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère Inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère Inc. dans le cadre de l'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère Inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère Inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère Inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 23 janvier 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'étude de faisabilité ;

IL EST RESOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité au montant de 24 089.66 \$;

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère Inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'appel d'offres et à l'étude de faisabilité reçue par la Municipalité ;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Remplacement de 4 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 192,56 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 11 porte-fusibles simples sur fût municipal (incluant les fusibles), au montant de 913,00 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
- câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 663,95 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs juniors), au montant de 606,00 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 3-7 ans), au montant de 222,00 \$;
- Fourniture et installation de 80 plaquettes d'identification, au montant de 996,00 \$.

QUE madame Caroline Champoux, directrice générale, soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère Inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'elle soit autorisée à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;

QUE le conseil est autorisé à déboursier une somme de 27 683.17 \$ plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère Inc. ;

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée par le fonds de roulement sur un amortissement de 10 ans.

Adopté à l'unanimité des conseillers.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 23 janvier 2023

2023-01-013

4.2 Demande au MTQ pour le remplacement de la pancarte annonçant le chemin du lac Joseph

CONSIDÉRANT QUE la pancarte du MTQ installée en direction de Ste-Agathe entre le chemin du lac Joseph et chemin Hudon indique le chemin Saint-Joseph et non le chemin du lac Joseph ;

CONSIDÉRANT QU'en 2011 selon google map le bon nom de Lac Joseph y figurait ;

CONSIDÉRANT QUE des changements ont été apporté depuis et que le mauvais nom y apparait ;

CONSIDÉRANT QUE cette annonce erronée apporte de la confusion pour la sécurité publique et la villégiature ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil demande au MTQ le remplacement de ladite pancarte afin que l'on puisse y lire : chemin du Lac Joseph.

ET

QUE le conseil demande au MTQ un ajout d'une 2^e pancarte en direction de Val-des-Lacs sur le chemin Val-des-Lacs avant le chemin Hudon pour la même annonce.

Adopté à l'unanimité des conseillers

5. Sécurité publique

5.1 Demande au MTQ et à la ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour modifier la configuration de l'intersection du chemin Val-des-Lacs et la route 329

2023-01-014

CONSIDÉRANT QUE des citoyens sont inquiets pour leur sécurité lors de leurs déplacements au coin du chemin Val-des-Lacs et la route 329 dans la ville de Sainte-Agathe -des Monts ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Val-des-Lacs juge que le MTQ devrait entamer une réfection de cette jonction afin de la rendre plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Val-des-Lacs juge qu'il est dans l'intérêt public de modifier ladite intersection ;

CONSIDÉRANT QU'une modification semblable à celle demandée a été réalisée à Sainte-Agathe-des-Monts à l'intersection de cette même route 329 et du chemin Sainte-Lucie dans le passé ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification fut adéquate pour assurer la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT QUE la distance entre la courbe de la route provenant de Lantier et la jonction est probablement trop courte, ce qui créé une situation dangereuse.

CONSIDÉRANT QUE la vitesse permise de 90 km/h à cet endroit est également trop rapide ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 23 janvier 2023

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil demande au MTQ d'apporter une modification de configuration ou une voie de contournement pour l'intersection du chemin Val-des-Lacs et la route 329 dans la ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

QUE le conseil de Val-des-Lacs demande une réduction de vitesse dans ce secteur.

QUE le conseil de Val-des-Lacs demande l'appui de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts dans ce dossier.

ET

QUE le conseil de Val-des-Lacs autorise l'envoi de la présente résolution au MTQ et à la ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

5.2 Demande au MTQ d'installer un radar de vitesse sur le chemin Val des Lacs

2023-01-014A

CONSIDÉRANT QUE des citoyens sont inquiets pour leur sécurité lorsque les véhicules passent trop rapidement sur le chemin Val-des-Lacs, sur la portion appartenant au MTQ ;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon relève du MTQ et qu'un nombre important d'usagers du chemin Val-des-Lacs roule au-delà de la limite de vitesse permise;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public de sensibiliser les usagers du chemin Val-des-Lacs à respecter la limite de vitesse et la signalisation routière;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal demande au MTQ de procéder à l'installation d'un radar pédagogique sur le chemin Val-des-Lacs à l'endroit jugé opportun entre la limite de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts au noyau villageois de Val-des-Lacs;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

6. Gestion du territoire

6.1 Adoption du règlement final numéro 367-22-01 modifiant le règlement de zonage numéro 367-02 afin d'y intégrer le groupe « établissements à caractère érotique » à la classe 1 des usages commerciaux en usage conditionnel, et modifiant le règlement 427-12 relatif aux usages conditionnels afin d'y spécifier les critères d'évaluation

2023-01-015

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a fait l'objet de deux consultations publiques tenues les 7 et 29 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté lors de sa séance du 13 décembre 2022 le second projet de règlement 367-22-01 visant à permettre l'ajout d'un groupe « Établissements à caractère érotique » à la classe 1 des usages commerciaux, via une procédure d'usage conditionnel, et ce, pour la zone CT-3 ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 23 janvier 2023

CONSIDÉRANT QUE ce second projet de règlement contient des dispositions qui pouvait faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'elles soient soumises à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a fait l'objet d'un affichage public le 13 janvier 2023 afin de donner la possibilité à toute personne intéressée d'effectuer une demande afin qu'elle soit soumise à son approbation, conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE toute demande provenant d'une personne intéressée devait être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 21 janvier 2023 à midi, mais que personne n'a déposé de demande à cet effet ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement 367-22-01 soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.2 Adoption du règlement 417-23-01 modifiant le règlement 417-10 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (carrière et sablière)

Madame Patricia Lacasse se retire des délibérations considérant son conflit d'intérêts dans ce dossier.

2023-01-016

CONSIDÉRANT QUE les articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) qui imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques ;

CONSIDÉRANT l'absence de constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au sens de l'article 110.1 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT la création d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques lors de la séance du 8 octobre 2010 sous le numéro de règlement 417-10 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement 417-10.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et une présentation ont été lieu à la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022 par Marie-Lise Daigle ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et renonce à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Serge Ennis, et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des membres votants ce qui suit :

QUE le règlement 417-23-01 remplace le règlement 417-10.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 23 janvier 2023

QUE le règlement portant le numéro 417-23-01 soit et est adopté.

ET

QUE ledit règlement soit annexé au livre des règlements de la Municipalité comme-ci au long reproduit.

Adopté à l'unanimité des conseillers votants

7. Hygiène du milieu

7.1 Adoption d'un budget supplémentaire pour la RITL

2023-01-017

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Trois Lacs a adopté le 7 décembre 2022 un budget supplémentaire de 60 000\$ afin de combler un déficit anticipé ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Trois Lacs a dû retenir les services de GFL Environnemental Inc. pour la collecte de matières recyclables à la suite d'un bris mécanique important et leurs services de transbordement de matières recyclables dans le but d'optimiser ses opérations ;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'application d'un surplus libre de 420 000\$ à ces dépenses, la Régie intermunicipale des Trois Lacs constate le manque à gagner de 60 000\$ afin de financer les services supplémentaires ;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de ce déficit attribuée à la municipalité de Val-des-Lacs s'élève à 2 543.25 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil constatent qu'ils n'ont pas le choix de faire affaire avec la Régie intermunicipale des Trois Lacs et qu'ils sont contraints d'accepter ce budget supplémentaire malgré leurs réticences et les nombreuses ruptures de service des derniers mois ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jacques Hébert, appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité, mais à contrecœur tiennent-ils à préciser :

QUE le conseil de la Municipalité adopte le budget supplémentaire comme précédemment adopté par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs le 7 décembre 2022 et dont la copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adopté à l'unanimité des conseillers

8. Service à la collectivité

Période de questions

Levée de l'assemblée

2023-01-018

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Steven Minty et secondé par madame Patricia Lacasse, de lever la séance pour ainsi clore l'assemblée ordinaire, il est 19h44.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
23 janvier 2023

CERTIFICAT DU DIRECTEUR FINANCES ET TRÉSORERIE

Je, soussigné monsieur Robert Belliveau, Directeur finances et trésorerie de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Paul Kushner
Maire

J. Robert Belliveau
Directeur finances et trésorerie

Je, soussigné Paul Kushner, maire de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Paul Kushner
Maire

Caroline Champoux
Directrice générale – greffière